



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS du Bureau métropolitain de Dijon métropole

Séance du jeudi 11 décembre 2025

Président : Monsieur REBSAMEN

Secrétaire de séance : Madame MONTEIRO

Convocation envoyée le 5 décembre 2025

Nombre de membres du Bureau métropolitain : 42
Nombre de membres en exercice : 42

Nombre de présents participant au vote : 36
Nombre de procurations : 4

Membres présents :

Monsieur François REBSAMEN	Madame Marie-Hélène JUILLARD-RANDRIAN	Madame Karine HUON-SAVINA
Madame Nathalie KOENDERS		Monsieur Nicolas SCHOUTITH
Monsieur Thierry FALCONNET	Madame Christine MARTIN	Madame Ludmila MONTEIRO
Monsieur Rémi DETANG	Monsieur Nicolas BOURNY	Monsieur Lionel SANCHEZ
Madame Sladana ZIVKOVIC	Madame Céline TONOT	Monsieur Gérard HERRMANN
Monsieur Jean-François DODET	Madame Nadjoua BELHADEF	Madame Dominique BEGIN-CLAUDET
Madame Françoise TENENBAUM	Monsieur Jean-Michel VERPILLOT	Monsieur François SARRON-PILLOT
Monsieur Jean-Patrick MASSON	Monsieur Hamid EL HASSOUNI	Monsieur Didier RELOT
Monsieur Dominique GRIMPRET	Madame Brigitte POPARD	Monsieur Patrick BAUDEMONT
Madame Danielle JUBAN	Monsieur Guillaume RUET	Madame Monique BAYARD
Monsieur Jean-Claude GIRARD	Madame Nuray AKPINAR-ISTIKUAM	Monsieur Philippe BELLEVILLE
Madame Claire TOMASELLI	Monsieur Laurent GOBET	
Monsieur Philippe LEMANCEAU	Madame Dominique MARTIN-GENDRE	

Membres absents :

Monsieur Patrick CHAPUIS	Monsieur François DESEILLE pouvoir à Madame Marie-Hélène JUILLARD-RANDRIAN
Monsieur Jacques CARRELET DE LOISY	Monsieur Antoine HOAREAU pouvoir à Madame Christine MARTIN
	Monsieur Denis HAMEAU pouvoir à Madame Danielle JUBAN
	Monsieur Christophe AVENA pouvoir à Monsieur Hamid EL HASSOUNI

OBJET : HABITAT, POLITIQUE DE LA VILLE ET URBANISME

Habitat à loyer modéré-Demande de garantie d'emprunt - Orvitis - Acquisition - Amélioration de 23 logements situés 31 boulevard de la Trémouille à Dijon

Au titre de sa Délégation 2023 de gestion des aides à la pierre de l'État, Dijon métropole, par décision en date du 28 novembre, a financé Orvitis pour l'acquisition-amélioration de 23 logements situés 31 boulevard de la Trémouille à Dijon. Cette opération repose sur la création d'un ensemble locatif dédié aux seniors (Résidence Sérénitis).

L'opérateur a contracté auprès de la Caisse des dépôts et consignations les emprunts, d'un montant total de 1 855 369,00 €, se décomposant comme suit :

- un prêt PLS « Développement Durable » (DD) 2024, d'un montant de 1 567 578,00 € sur 34 ans ;
- un prêt PLS foncier « Développement Durable » (DD) 2024, d'un montant de 152 855,00 € sur 34 ans ;
- un prêt « Complémentaire au PLS » (CPLS) 2025, d'un montant de 134 936 € sur 34 ans.

Orvitis sollicite la garantie financière de Dijon métropole, dans le cadre de ses dispositions d'intervention, à hauteur de 100% du montant de ces prêts qui représentent 55 % du coût prévisionnel d'opération (3 373 398 € TTC).

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous :

Vu les articles L.5111-4, L.2252-1, L.2252-2, et L.5217-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 2305 du Code civil,

Vu le contrat de prêt n°179128 en annexe signé entre Orvitis et la Caisse des dépôts et consignations,

Le Bureau, après en avoir délibéré, décide :

- **d'accorder** à Orvitis, ci-après l'Emprunteur, la garantie financière de Dijon métropole à hauteur de 100 % pour le remboursement des prêts d'un montant total de de 1 855 369,00 €, souscrits auprès de la Caisse des dépôts et consignations pour le financement de l'acquisition-amélioration de 23 logements PLS situés 31 boulevard de la Trémouille à Dijon, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt n°179128 constitué de 3 Lignes. La garantie de Dijon métropole est accordée à hauteur de la somme en principal de 1 855 369,00 € augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt. Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération ;

- **de dire** que la garantie de Dijon métropole est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité. Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement ;

- **de dire** que Dijon métropole s'engage, pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt ;

- **d'autoriser** Monsieur le Président à intervenir au Contrat de Prêt correspondant établi entre Orvitis et la Caisse des dépôts et consignations et à signer la convention de garantie annexée à la présente délibération ainsi que tout acte utile à la bonne exécution cette décision.

SCRUTIN POUR : 40

ABSTENTION : 0

CONTRE : 0

NE SE PRONONCE PAS : 0

DONT 4 PROCURATION(S)

